

Compte rendu de la séance du 20 février 2025

Secrétaire(s) de la séance:

Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

DELIBERATIONS :

- Avancement de grade 2025.
- Convention d'adhésion au service de santé au travail.
- Réforme statutaire 2024-2025 de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05.
- Demande de prolongation de temps partiel de droit.
- Demande de subvention dans le cadre de CEREMA Pont, pour le Pont du moulin.
- Validation devis fixation volets logements communaux la cure.

INFORMATION

- Y aura-t-il une gazette cette année ?

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Président : D'HEILLY Alain

Secrétaire : D'HEILLY Audrey

Présents :

Monsieur ALAIN D'HEILLY, Madame REGINE GONSOLIN, Monsieur DAMIEN MORETTI, Madame AUDREY D'HEILLY, Monsieur DENIS LATIL

Excusés :

Monsieur OLIVIER STRENS

Absents :

Monsieur JOHAN EYRAUD, Madame MATHILDE GIROUD

Délibérations du conseil:

Avancement de grade 2025.

La délibération est enlevée, nous la prendrons lorsque l'agent aura passé l'examen.

Convention d'adhésion au service de santé au travail (001 2025)

Le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service de santé au travail pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion 05 pour l'année 2025.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité au service MEDICOM du CDG05.

Ce service donne accès aux prestations proposées par le Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG05 dans le cadre de ses missions facultatives à savoir :

- La médecine de prévention
- La psychologie au travail
- L'ergonomie

Les tarifs des examens médicaux du service « MEDICOM » sont fixés pour l'année de la façon suivante :

- Visite réalisée par un médecin : 96,00€ par agent
- Visite réalisée par une infirmière de santé au travail : 66,00€ par agent
- Les tarifs des prestations psychologie au travail : la journée 380,00€, le tarif horaire 60,00€.
- Les tarifs des prestations ergonomie : la journée 380,00€, le tarif horaire 60,00€.

Le Maire propose d'adhérer au service de santé au travail.

Après délibération, le conseil municipal:

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de santé au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes représenté par son Président Monsieur Marcel CANNAT.

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes Syme05 (002 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 "Mise en commun de moyens et d'activités accessoire" en supprimant le terme "morales" car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- APPROUVE** les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- PREND** acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Prolongation de temps partiel de droit (003 2025)

Le Maire explique qu'un renouvellement de demande de temps partiel de droit à 50 % d'un agent de la collectivité a été transmise par lettre simple remise en main propre. Ce droit est accordé aux personnes relevant des catégories 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du Travail.

L'agent précise que son salaire sera réduit de moitié soit 50 % de son salaire actuel, demande la date du

1er mars 2025 pour la mise en application du renouvellement pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'à compter du 1er mars 2025 l'agent ayant fait la demande exercera ses fonctions à temps

partiel à raison de 50 % du temps plein pour une période de un an avec des horaires aménagés et percevra

en conséquences à compter du 1er mars 2025, 50 % du traitement et des primes ou indemnités afférentes à son grade.

- **AUTORISE** le Maire à rédiger un arrêté plaçant un fonctionnaire à temps partiel de droit pour un renouvellement à compter du 1^{er} mars 2025.

Demande de subvention dans le cadre de CEREMA pour le pont de Moulin (004 2025)

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux du pont du « Moulin » et la protection de ce dit pont, la collectivité à la possibilité de demander une subvention pour les travaux de

protection par CEREMA Pont. Une étude (diagnostic) sur cet ouvrage hydraulique était programmée dans le cadre du programme « plan de relance ouvrage d'art en région PACA » au cours de l'année 2023. Après une visite sur site du 24 octobre 2023, le rapport des ingénieurs du cabinet d'études «SETESDIADES– Agence sud-est » a été rendu avec un avis défavorable pour le maintien de la circulation sur le pont du « Moulin ».

L'étude hydraulique à été réalisée ainsi que l'estimatif financier par un technicien rivière du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA).

Après un appel d'offres, le devis de l'entreprise POLDER de LAZER (05) a été retenu pour un coût hors taxe de 51 320,00€ soit un coût TTC de 61 584,00 €.

Le Maire propose de demander une aide de 50 % du montant des 51 320,00€ HT soit 25 660,00€.

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention sur le site CEREMA Pont d'un montant de 25 660,00 € soit 50 % du montant hors taxe.

- **AUTORISE** le Maire à suivre ce dossier et de signer les différentes pièces afférentes.

Devis pour la fixation des volets des logements communaux - Immeuble M.Plazi (005 2025)

Le Maire explique avoir eu des réflexions et des mises en garde si les volets de l'immeuble Marcel Plazi n'étaient pas réinstallés.

L'entreprise Moretti a établi un devis intégrant la fixation des volets et la réfection du balcon compris reprise dessous et dessus, application d'un produit hydrofuge en surface pour la protection du dessus du balcon.

Montant du devis 3 374,62 € HT soit 4 049,42 € TTC.

Le Maire propose de valider le devis de la SARL Moretti pour un montant de 4 049,42 € TTC.

Monsieur MORETTI ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

-**AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Convention de partenariat d'accueil des enfants à l'ALSH "l'île ô grands" de Serres (006 2025)

Le Maire fait part à l'assemblée d'avoir reçu une demande de convention pour la participation à l'ALSH « l'île Ô grands » pour 2025.

L'objectif de cette convention est de créer un partenariat financier entre notre Commune et la Commune de Serres. Elle permet de faire bénéficier les familles des Communes signataires de tarifs préférentiels.

Une prise en charge des enfants de 6 à 12 ans pour les périodes extra-scolaire et/ou périscolaire. Pour notre Commune qui compte plus de 200 habitants le montant de ce partenariat s'élève à 600,00€.

Le Maire propose de ne pas signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **REFUSE** de signer la convention

- **DEMANDE** la possibilité pour avoir une visibilité sur cet ALSH en paiement une somme définie par enfant.

INFORMATION

Y aura-t-il une gazette cette année ?

Il faut fournir à Audrey les articles et les photos pour qu'elle puisse travailler dessus.

Enquête publique zonage assainissement

Enquête publique du zonage d'assainissement aura lieu du 13 mars 2025 au 11 avril 2025 avec des permanences les 13 mars, 01 avril et 11 avril 2025. L'enquête sera close le 11 avril 2025.

Emplacement city stade dans notre terrain jouxtant la propriété de Madame Audibert obtient un avis favorable de l'assemblée délibérante.

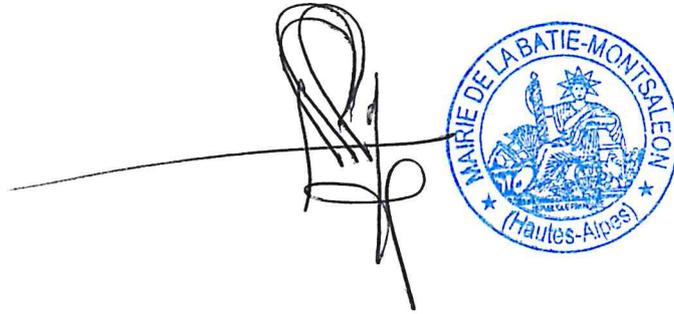
travaux

Questions diverses :

Pas de question

Le Maire clos la séance à 20H00 .

Le Maire
Alain D'HELLY



The image shows a handwritten signature in black ink, which is stylized and somewhat abstract. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRE DE LA BATIE-MONTSALÉON" around the top edge and "(Hautes-Alpes)" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a crown, with a sunburst above the figure's head. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.